

France & Monde → Actualités

LITIGES ■ Le sociologue Thierry Kirat analyse la chute libre du nombre de requêtes aux prud'hommes

« En dix ans, on a découragé le salarié »

La réforme de la justice prud'homale, voulue par Emmanuel Macron, a atteint ses cibles : le volume des affaires a sensiblement baissé et la décre devrrait s'amplifier. Au profit de la négociation au sein de l'entreprise.

INTERVIEW

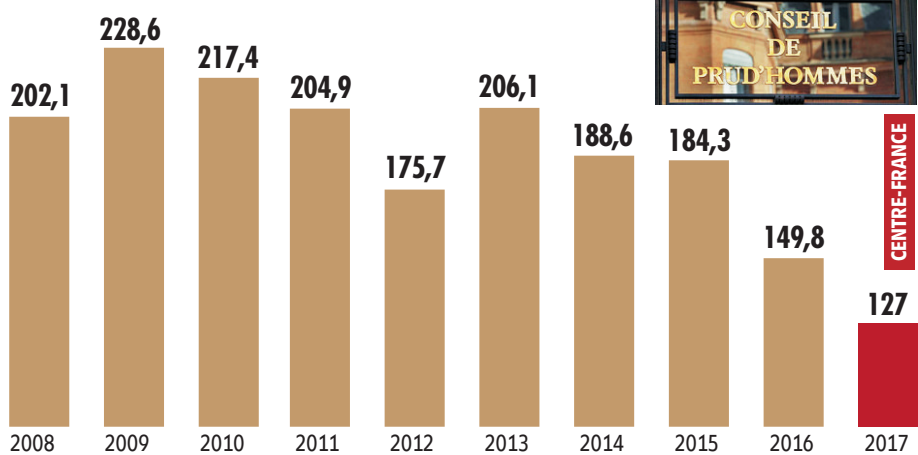
Nathalie Van Praagh
nathalie.vanpraagh@centrefrance.com

Le nombre de procédures ouvertes aux prud'hommes dégringole. La réforme en 2017 du code du travail est passée par là. Mais pas seulement, détaille le sociologue Thierry Kirat (*), auteur de plusieurs rapports sur le fonctionnement de cette juridiction paritaire et d'exception.

■ **La baisse des procédures aux prud'hommes, si elle s'accélère depuis 2015, remonte en réalité à 2009 ?** Depuis cette date, l'employeur peut se séparer d'un salarié par accord trouvé entre les deux parties au sein de l'entreprise. En introduisant la rupture conventionnelle individuelle, l'action publique signifie alors sa volonté de réduire la place des prud'hommes dans l'arbitrage des litiges entre salariés et employeurs. Vient ensuite le décret de la loi Macron de 2015. Il a revêtu une importance assez capitale en introduisant, en mai 2016, le formalisme dans les conditions de sai-

Évolution du nombre de recours annuels aux conseils de prud'hommes

→ La baisse des procédures s'est accélérée depuis 2015 avec la loi Macron réformant la justice prud'homale et devrait encore s'accroître en 2018. Mais elle a commencé dès 2009 avec l'introduction de la rupture conventionnelle qui, elle, n'a cessé de progresser.



sine prud'homale. Auparavant, le salarié pouvait remplir sa requête tout seul. Maintenant, la représentation par un avocat ou un défenseur syndical est rendue obligatoire tant la procédure s'est complexifiée et les pièces nécessaires au dossier se sont multipliées.

■ **On aurait donc cherché à décourager le salarié ?** Absolument. Les délais de prescription pour contester un licenciement ou une rupture du contrat de travail en donnant une autre illustration. Ils n'ont cessé d'être écourtés. Cela a commencé sous Sarkozy, il y a eu plusieurs étapes et nous sommes arrivés en

2017, avec les ordonnances du code du travail, à des délais extrêmement raccourcis : le salarié ne dispose plus pour agir que d'un an contre cinq ans jusqu'en 2008. Un an, ça me semble assez court

pour un salarié licencié, notamment les plus anciens et les moins qualifiés, qui doit d'abord se retourner sur sa situation professionnelle avant d'envisager une démarche aux prud'hommes.

■ Une juridiction créée par Napoléon

Salaires, congés payés, primes, licenciements individuels... le conseil de prud'hommes, institué en 1806 par Napoléon, règle les litiges qui surviennent entre les salariés ou apprentis et leurs employeurs à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage. Lorsqu'il est saisi d'une affaire, il tente obligatoirement de concilier les parties adverses. Si la conciliation échoue, il rend alors un jugement. Le conseil de prud'hommes est composé de juges non professionnels, désignés pour quatre ans sur proposition des organisations syndicales et patronales représentatives en fonction de leur audience respective.

■ **Et quel est l'impact du plafonnement des indemnités de licenciement, mesure que le Medef réclamait depuis longtemps ?** Il peut aussi avoir un effet dissuasif sur les salariés dès lors que le barème réduit l'ampleur de l'indemnisation en cas de licenciement abusif. Mais il existe aussi un contexte structurel pour expliquer la baisse des requêtes : la part des précaires dans l'emploi ne se réduit pas, elle augmente bien au contraire. Or, ce sont des salariés qui n'ont aucun intérêt à aller aux prud'hommes surtout quand ils sont jeunes et ont peu d'ancienneté.

■ **Est-ce aberrant de penser que les litiges peuvent se régler à l'amiable ?** Dans l'absolu, on peut le concevoir. La rupture conventionnelle individuelle connaît un grand succès qui se confirme dans le temps. Elle part du principe que la relation de travail est coopérative et que les parties négocient pour y mettre un terme. Mais la promotion par la réforme des conciliations et des ruptures amiables a pour contrepartie de rendre plus difficile l'exercice du recours aux prud'hommes. C'est ce qui est gênant dans ces mesures : elles s'inscrivent dans une logique de décrédibilisation de cette juridiction.

■ **Qu'entendez-vous par décrédibilisation et d'où vient-**

elle ? Rappelons que les prud'hommes n'ont pas pour objectif de mettre des entreprises en péril mais de faire appliquer le droit. Or, ces dernières années, on observe une position critique des économistes sur la judiciarisation, considérant que les salariés disposent de droits d'action trop importants. Ces thèmes ont alimenté les réformes récentes, contestant jusqu'à la qualité et la compétence des juges prud'homales alors qu'il n'en est rien concernant les tribunaux de commerce dont les juges sont non professionnels aussi.

■ **On observe que la baisse du nombre des procédures prud'homales n'empêche pas leur délai de traitement de progresser encore ?** Selon la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, la France fait moins bien que la Bosnie-Herzégovine dans le financement de son appareil de justice. La justice française est assez sinistrée et ces moyens insuffisants se repercutent automatiquement dans le traitement des procédures. ■

(*) Directeur de recherche au CNRS (Université Paris Dauphine).

➔ **Rupture collective.** Depuis décembre 2017, une cinquantaine d'entreprises, employeurs et syndicats, ont conclu des ruptures conventionnelles collectives, nouvelle procédure favorisant le départ des salariés sur la base du volontariat.